



000215
DECISION N° /CCAA/PCA du 22 AVR. 2009
Relative aux dispositions transitoires

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu La Constitution ;
 - Vu la Loi n° 99/016 du 22 Décembre 1999 portant statut général des Etablissements publics et des Entreprises du secteur public et parapublic ;
 - Vu le Décret n°99/198 du 16 Septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique modifié et complété par le décret n° 2007/100 du 10 avril 2007 ;
 - Vu Le Décret n° 2000/013 du 26 janvier 2000 portant nomination du Président du Conseil d'Administration ;
 - Vu le Décret n°2000/0111 du 09 Mai 2000 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
 - Vu le Décret n° 2002/115 du 25 Avril 2002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
 - Vu le Décret n°94/199 du 07 octobre 1994 notamment dans ses dispositions des articles 78, 79 et 80 portant nouveau statut de la Fonction Publique de l'Etat ;
 - Vu l'Arrêté N°00144/A/MINT/DAG/SDRH du 22 février 2001 portant détachement de certains fonctionnaires auprès de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
 - Vu le Statut du personnel de la CCAA notamment dans son article 06 ;
 - Vu le Code de rémunération de la Cameroon Civil Aviation Authority en son article 7 ;
 - Vu la Résolution du N°2004/002bis/CA du 19 novembre 2004 portant adoption du plan d'organisation de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
 - Vu la Résolution du N°2009/01/CCAA/CA du 09 avril 2009 portant adoption du plan d'organisation de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
 - Vu la Décision n°01/CCAA/CA du 09 Avril 2009 portant organisation de la Direction Générale de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
 - Vu les Décisions N° 02, 03, 04/CCAA/CA du 09 Avril 2009 portant nomination des Responsables à la Cameroon Civil Aviation Authority ;
- Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Les Sous-directeurs précédemment en poste jusqu'au 08 Avril 2009 et nommés dans le cadre du Plan d'Organisation de la Direction Générale par Résolution

N°2004/002bis CA du 19 novembre 2004 conservent leurs avantages en attendant la mise en œuvre effective du nouveau Plan d'Organisation de la Direction Générale adopté par la résolution N° 2009/01/CCAA/CA du 09 avril 2009.

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente Décision.

Ampliations :

PCA ;
DG ;
DGA ;
Directeurs ;
DAF ;
Intéressés ;
Chrono ;
Affichage.



LE PRÉSIDENT du Conseil d'Administration,

Paul PONDJ